

**OBJET MAINTENANCE ET ASSISTANCE A L'UTILISATION
 DES LOGICIELS APPLICATIFS DE LA VILLE DE SAINT DENIS**

**AUTORISATION DE LANCER LA CONSULTATION
ET DE SIGNER LES ACCORD-CADRES**

La Ville de Saint-Denis doit assurer la maintenance et l'assistance à l'utilisation de ses logiciels applicatifs équipant les services et permettant d'assurer, entre autres, ses missions régaliennes de service à la population.

Il s'agit des logiciels applicatifs liés aux activités suivantes :

- Gestion des Ressources Humaines Lot 1,
- Gestion Financière Lot 2,
- Gestion des Stocks - Achats - Travaux Lot 3,
- Gestion Prêt et Fêtes Lot 4,
- Gestion du Parc Automobile Lot 5,
- Système d'Information Géographique Lot 6,
- Gestion Scolaire et Périscolaire Lot 7,
- Gestion de l'Etat Civil Lot 8,
- Gestion Electorale Lot 9,
- Gestion du Recensement Militaire Lot 10,
- Gestion des Cimetières Lot 11,
- Gestion de l'Urbanisme Lot 12,
- Gestion de l'Ecole de Musique Lot 13,
- Gestion de la Police Municipale Lot 14,
- Gestion du Centre de Service TIC Lot 15.

Ces logiciels installés dans les services de la Ville sont édités par des sociétés qui sont les détentrices des droits exclusifs de propriété intellectuelle, de diffusion, de formation, de maintenance et d'assistance. En conséquence, il est proposé de lancer un accord-cadre mono-attributaire par éditeur pour une durée maximum de 4 ans, durée optimale permettant d'intégrer la feuille de route des éditeurs et ainsi de nouer un véritable partenariat gagnant-gagnant avec ces derniers.

Les prestations associées à ces marchés comprennent :

- la mise à jour corrective et évolutive des différents logiciels par les éditeurs (évolutions fonctionnelles, intégration des changements règlementaires s'il y a lieu, etc.) ;
- l'intégration des mises à jours majeures (évolutions importantes des logiciels : ajouts de fonctionnalités, modifications d'interface, changement de technologie, etc.) ;
- l'assistance informatique afférente (pour les agents de la ville : conseils, formations, transferts de compétence, petits développements etc.).

Rapport n° 16/4-45

Les crédits nécessaires sont inscrits sous les Chapitre 011 et Article 6156 du Budget Principal.

Je vous demande, en conséquence :

1) d'adopter les conditions de passation et la procédure d'accord-cadre, comme suit :

- procédures négociées sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article 30, 3°, c) du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

« la protection des droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle »

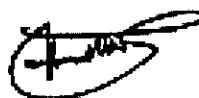
dans le cadre de la présente consultation, les éditeurs concernés par la maintenance des logiciels en utilisation dans les services communaux sont les seuls intervenants habilités à intervenir sur les dites solutions ;

- passation de la procédure négociée sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire, l'estimation prévisionnelle totale étant de 2 100 000,00 € TTC pour 4 ans ;
- durée des accord-cadres : 4 ans à compter de la date de notification ; les marchés subséquents seront conclus pour une période de 1 an ferme ;

2) de m'autoriser à engager les consultations, à passer et à attribuer les accord-cadres avec les fournisseurs retenus conformément aux critères de la consultation ;

3) de m'autoriser à signer les accord-cadres et tous les actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Signé électroniquement par :
GILBERT ANNETTE
Le 01/07/2016 12:14

**OBJET MAINTENANCE ET ASSISTANCE A L'UTILISATION
 DES LOGICIELS APPLICATIFS DE LA VILLE DE SAINT DENIS**

**AUTORISATION DE LANCER LA CONSULTATION
ET DE SIGNER LES MARCHES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant les crédits inscrits sous les Chapitre 011 et Article 6156 du Budget principal ;

Sur le RAPPORT N° 16/4-45 du Maire ;

Vu le rapport de Madame RAMASSAMY Nathalie, Conseillère Municipale, présenté au nom de la Commission Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve les conditions de passation et la procédure pour la maintenance et assistance à l'utilisation des logiciels applicatifs :

- procédures négociées sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article 30, 3°, c) du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
« la protection des droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle »
dans le cadre de la présente consultation, les éditeurs concernés par la maintenance des logiciels en utilisation dans les services communaux sont les seuls intervenants habilités à intervenir sur lesdites solutions ;
- passation de la procédure négociée sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire, l'estimation prévisionnelle totale étant de 2 100 000,00 € TTC pour les 4 ans ;
- durée des accord-cadres : 4 ans à compter de la date de notification ; les marchés subséquents seront conclus pour une période de 1 an ferme.


Délibération n°16/4-45

ARTICLE 2

Autorise le Maire à engager la consultation et à passer et à attribuer les accord-cadres avec les fournisseurs retenus conformément aux critères de la consultation.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer les accord-cadres et de tous les actes y afférents.



Signé électroniquement par :
GILBERT ANNETTE
Le 01/07/2016 12:14